

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE VALDOIE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

PREAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Valdoie s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

OBJECTIFS

- Développer l'expression des enfants et des jeunes, les relations intergénérationnelles. Les Conseillers sont les représentants de tous les jeunes de la ville ; ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades, les représentent auprès de la Municipalité.
- Permettre aux jeunes de participer à la vie de la Commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.
- Dialoguer et échanger avec les adultes. Le CMJ est le lien entre la Municipalité et les jeunes de la Ville. Il joue un rôle important dans la circulation de l'information.
- Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux Jeunes Conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire adopter leurs projets.

MISSIONS

- Le Conseil Municipal des Jeunes peut être consulté par la Municipalité pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de vie locale de Valdoie.
- Le Conseil Municipal des Jeunes peut être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.
- Le Conseil Municipal des Jeunes transmet au Conseil Municipal des propositions concernant l'aménagement du territoire ou la vie locale de Valdoie.
- Les Jeunes Conseillers favorisent les échanges entre les Elus et les jeunes de la ville.

MEMBRES

- Les Jeunes Conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans. Sauf avis contraire du Conseil, les anciens CMJ peuvent continuer à siéger sans pouvoir prendre part au vote.
- Le Maire est Président du Conseil Municipal des Jeunes, mais il peut déléguer la présidence de séance à un autre Elu.
- Suspension ou radiation :
 - ↳ En cas de faute grave dûment constatée, et après audition de l'intéressé, le Président du CMJ peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre,
 - ↳ Sera radié de la liste des Conseillers du CMJ, tout membre qui n'aura pas assisté aux réunions trois fois de suite (soit une période d'environ 3 mois) sans raison jugée valable.
- Démission ou incapacité d'exercer son mandat :
 - ↳ En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle, rendant impossible l'exercice du mandat (exemple : un déménagement) le Jeune Conseiller devra formuler sa démission par écrit au Maire.

FONCTIONNEMENT

- *Aide des Elus et des Services Municipaux au fonctionnement du CMJ :*
 - ↳ Les Elus et Services Municipaux apportent leur appui aux Jeunes Conseillers pour assurer le fonctionnement du CMJ,
 - ↳ Les membres du CMJ doivent rechercher l'avis de la Municipalité et des services concernés dans la préparation de leurs projets.
- *Mise en place des projets :*
 - ↳ Tenir compte des propositions de tout jeune valdoyen et de celles du CMJ dans le choix des projets à étudier,
 - ↳ Participer au minimum à un projet,
 - ↳ Ne pas travailler seul : chaque projet doit être géré par deux jeunes au minimum,
 - ↳ Rechercher toute information utile à la réalisation du projet (enquête, participation à des réunions...),
 - ↳ Informer les jeunes de la ville de l'état d'avancement des projets,
 - ↳ Mener les projets jusqu'au bout,
 - ↳ Soumettre les projets rédigés à la Municipalité pour accord.
- *Règles des séances plénières et des groupes de travail :*
 - ↳ Les travaux de la séance plénière sont préalablement préparés dans les différents groupes de travail,
 - ↳ Groupes de travail : chaque projet retenu par le CMJ suscite la création d'un groupe de travail. Ses réunions sont mensuelles sauf cas exceptionnel. Elles sont animées par un Elu. Elles permettent la mise en commun des recherches individuelles et un travail collectif pour la réalisation du projet. Les dates de réunions sont choisies conjointement entre le service, un Elu et les membres du groupe de travail d'une séance sur l'autre.
 - ↳ Séances plénières : ces réunions sont semestrielles sauf cas exceptionnel. Le Maire préside de droit toutes les séances plénières du CMJ. Les jeunes Conseillers reçoivent la convocation accompagnée de l'ordre du jour, au plus tard 1 semaine avant la réunion.

◦ *Questions orales :*

Des questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être posées lors des séances.

◦ *Vote :*

Les décisions sont, sauf cas exceptionnel, soumises au vote à main levée des membres du CMJ, et prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Un Jeune Conseiller municipal peut donner procuration par écrit à un de ses collègues. Un membre ne peut pas avoir plus de deux procurations.

◦ *Règles Communes aux séances plénières et séances de groupe de travail :*

→ Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf urgence) afin de s'excuser, et transmettre le résultat de ses travaux soit au service jeunesse soit à un camarade chargé de le représenter à la réunion,

→ Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin,

→ Prendre la parole pour exprimer son idée. En séance plénière, il faut lever la main et prendre la parole après l'autorisation du Président de séance,

→ Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur,

→ Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières ou de groupe de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

◦ *Autres réunions :*

Le CMJ peut être invité à des réunions de membres de l'administration, d'Elus ou d'experts, afin de donner son avis ou participer aux travaux.

SECRETARIAT - SUIVI DU COURRIER

Le secrétariat permanent du CMJ est assuré par le Secrétariat de Direction. Celui-ci réceptionne le courrier adressé au CMJ.

PUBLICATION DES COMPTES RENDUS DE SEANCES

Le Compte-Rendu des séances est envoyé à tous les membres du CMJ et à toute personne concernée.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal des Jeunes de Valdoie.